

**2025\_3186**

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**  
**82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 4 novembre 2025**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 4 novembre de l'an deux mille vingt-cinq, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, PAPADOPULO, RAMES, TEULIERES ;

Messieurs BESSADE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, DONNADIEU, FERAL, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme MIRAMOND a donné procuration à M. COUSI, M. FLORENS a donné procuration à M. TABARLY, M. GALLAND a donné procuration à M. GAUTIER, M. PALACH a donné procuration à M. RENAULT, M. SCHATZ-BOITEL a donné procuration à Mme. PAPADOPULO

Messieurs CROS, DUPONT, ICHEZ et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

---

**Ref. 2025\_3186**

**Objet : URBANISME – Mise en compatibilité du PLUi pour déclaration de projet afin d'autoriser l'ouverture d'une carrière de pierre de taille à Puylagarde**

Monsieur Gilles BONSANG, Président de la Communauté de Communes, introduit :

La délibération proposée a pour objectif de recueillir le soutien du Conseil Communautaire à la création d'une carrière de pierres de taille à Puylagarde. Elle fait suite à un courrier transmis par la commune de Puylagarde le 9 novembre 2023 sollicitant la CCQRGA pour une évolution des droits d'urbanisme sur la parcelle D0175 située à Puylagarde, suite au retour négatif de la demande de certificat d'urbanisme déposée par la SARL L'Âge de Pierre » pour la création d'une carrière de pierres de taille nécessaire à la poursuite de son activité.

La SARL l'Âge de Pierre, représentée par Monsieur Mickaël VIGNES, exploite en effet une carrière sur la commune de Puylagarde pour fournir localement du calcaire marbrier taillé nécessaire à la restauration du bâti ancien. La ressource géologique sur ce site est aujourd'hui en voie d'épuisement et il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle carrière afin d'éviter l'importation de matériaux depuis des sites très lointains (Bourgogne).

Le 8 octobre 2025, la commission urbanisme QRGA a émis un avis favorable pour une évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant pour objet de classer la parcelle D0175 en zone Naturelle Carrière (NC) afin d'autoriser la création de cette nouvelle carrière.

La procédure envisagée est une mise en compatibilité du PLUi pour déclaration de projet avec autorisation environnementale unique, à l'initiative du Président de la CCQRGA. Le projet de carrière étant soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'étude d'impact et les frais d'enquête publique seront à la charge de la SARL l'Âge de Pierre. La Préfecture organisera l'enquête publique ou la participation par voie électronique. La CCQRGA, autorité responsable du plan, réalisera et pilotera en régie le dossier de mise en compatibilité du PLUi. Ce partage procédural des rôles, conforme à la

réglementation en vigueur, sera formalisé dans une convention entre la CCQRGA et la SARL L'Âge de Pierre afin de donner de la visibilité à chaque partie.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire sera amené à se prononcer par délibération sur l'intérêt général du projet pour permettre la mise en compatibilité du PLUi autorisant la création de la nouvelle carrière (reclassement de la parcelle D0175 en zone NC).

En anticipation de cette étape, il est proposé au conseil communautaire de soutenir ce projet.

#### Projet de délibération

- Vu la demande d'évolution du PLUi portée par la commune de Puylagarde ;
- Vu la notice de projet transmise par la SARL L'Âge de Pierre ;
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme QRGA ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2024 établissant des règles de gouvernance pour les évolutions du PLUi ;
- Vu les articles L300-6 et R153-15 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que ce projet permettra le maintien d'une activité économique ;
- Considérant l'intérêt général de la fourniture locale en pierre de taille destinée à la restauration du bâti ancien, pour le maintien du patrimoine historique et des paysages bâties emblématiques de la CCQRGA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir le projet de création d'une carrière de pierres de taille par la SARL L'Âge de Pierre sur la parcelle D0175 à Puylagarde ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 4 novembre 2025

Le Président

Gilles BONSANG

